

Introduction

Le nombre de travailleurs-euses qui n'ont plus de contrat de travail fixe a constamment augmenté au cours de ces dernières années. Cette évolution résulte en partie de la société du savoir, mais aussi de la globalisation et de ses conséquences – l'outsourcing, l'incertitude des contrats et l'indépendance fictive. En Europe, seuls 40 % des travailleurs-euses ont un contrat de travail à durée indéterminée. En Suisse, 14% des quelque 660 000 travailleurs-euses sont indépendants. Quelques indépendants sont bien situés financièrement, mais d'autres sont menacés par la précarité. Des tendances se dessinent vers le salaire au rendement, notamment dans les sociétés de service.

Les indépendants constituent un pilier important de l'économie suisse. Mais ils sont moins bien lotis et protégés que les employés fixes et ne peuvent pas compter sur une infrastructure institutionnelle ni sur aucun soutien.

Le syndicat syndicom doit représenter les intérêts des indépendants, tout particulièrement dans ses branches mais aussi d'une manière générale. C'est pourquoi le GI Indépendants du syndicat syndicom adopte cette Charte avec le catalogue des revendications au 1er congrès suisse des indépendants de syndicom du 20 avril 2013. Nous comprenons la Charte comme un «work in progress» que nous voulons adapter à tout moment aux changements économiques et sociaux.

1. L'indépendance doit reposer sur une base volontaire

Le travail des indépendants contribue de manière significative à la prospérité de notre société. Les freelances offrent flexibilité, motivation et capacité d'innovation. Ils permettent aux entreprises d'aller chercher à tout moment un savoir-faire spécifique. Un changement est donc nécessaire: le travail freelance doit être considéré comme une activité voulue, équivalente sur le plan économique et non pas comme une activité non désirée et trop souvent défavorisée. Le travail d'indépendant doit reposer sur une base volontaire (dans le cadre de la société du savoir et de service) – à la différence de l'outsourcing involontaire (suite à la globalisation). Le syndicat syndicom s'engage à améliorer la situation des indépendants volontaires aussi bien que celle des indépendants involontaires.

2. Il est urgent d'améliorer la situation des indépendants dans les assurances sociales

Les indépendants paient des cotisations à l'assurance-chômage (AC), mais ne sont pas assurés auprès de cette assurance. Par rapport aux employés fixes, ils sont défavorisés dans la prévoyance vieillesse et la caisse de pension. Malgré l'importance économique indiscutable des indépendants, leur protection en matière de droit des assurances sociales est même soumise à des détériorations. Nous exigeons des assurances accidents, des assurances d'indemnités journalières, de chômage et de maternité adéquates, une extension de l'AVS, des allocations pour enfants et des solutions d'assurance collective pour les indépendants. Les subventions de l'Etat pour les artistes doivent enfin être assurées par la Loi sur l'encouragement de la culture.

3. Assujettissement à la CCT aussi pour les indépendants

Le pourcentage croissant des indépendants dans l'économie nécessite des conventions collectives de travail comme pour les employés fixes, en particulier dans les branches Presse (nouvelle édition de la CCT Presse avec intégration des indépendants), Skyguide (avec intégration des pilotes SIM), Logistique (avec intégration des chauffeurs contractuels) ainsi que CarPostal (avec intégration des entrepreneurs de cars postaux). Cela est aussi nécessaire pour protéger les employé-e-s fixes d'une spirale des salaires vers le bas et du dumping par les indépendant-e-s. Nous exigeons aussi des mesures pour les employé-e-s fixes contre le dumping salarial par les indépendant-e-s ainsi que contre des salaires trop élevés.

4. Des salaires/honoraires équitables

Les indépendants de toutes les branches ont besoin d'une rémunération équitable et appropriée. Dans le cadre de la loi, des ententes sur les prix et des prix imposés sont en place. De par la grande flexibilité que les indépendants offrent aux entreprises, ces dernières doivent participer aux coûts des postes de travail, aux vacances, au 13e salaire et aux prestations des assurances sociales des indépendants. Le risque d'entreprise ne peut pas être entièrement répercuté sur les indépendants en solo. Pour les indépendants qui ont un statut de salarié selon le droit des assurances sociales, une rémunération de 25% est en principe applicable. Pour les indépendants qui ont un statut d'indépendant selon le droit des assurances sociales, une rémunération de 50% au-dessus du taux CCT des employé-e-s fixes s'applique.

5. Sécurité des contrats

Nous exigeons la sécurité des contrats, de sorte que les indépendants ne soient plus mobilisés en fonction des besoins. Les indépendants ont en outre besoin d'une protection du droit d'auteur sans restriction.

6. Garde externe des enfants.

Les prestations économiques des indépendants sont souvent fournies avec une grande flexibilité aux entreprises et institutions aux heures situées en début ou fin de journée et durant les week-ends. En contrepartie, il faut adapter l'offre pour la garde externe des enfants aux besoins des indépendants. L'activité lucrative indépendante et la famille doivent impérativement être conciliées – non seulement au niveau de la rémunération, mais aussi des structures.

7. Formation continue

Les indépendants avec un volume de mandats défini ont droit à la formation continue des entreprises tout comme les réglementations CCT le prévoient pour les travailleurs-euses fixes. Les syndicats aussi leur mettent à disposition leur offre de formation continue comme pour les employé-e-s fixes.

8. Egalité générale

Les indépendants ont le même droit à l'information que les employés fixes sur le développement des affaires comme le prévoit le droit à l'information dans la loi sur la participation. Dans le cadre de l'égalité générale, le droit à des rapports de référence pour les indépendants doit être garanti après la fin du mandat.

9. Adaptation du droit des marchés publics

Les pouvoirs publics doivent attribuer des mandats de prestations aux freelances aux mêmes conditions qu'aux employé-e-s fixes (voir point 4). Pour l'attribution à des freelances travaillant sous mandat, il faut tenir compte d'aspects supplémentaires: flexibilité, connaissances spécialisées et coûts du poste de travail externalisé – le prix le plus avantageux ne doit pas être le seul critère.

10. Bureau fédéral pour les petits et moyens indépendants (PMI)

La Confédération développe une offre d'informations, de conseils et de soutien avec des subventions pour les petits et moyens indépendants (PMI), plus particulièrement pour les indépendants en solo, car ils représentent une partie importante de la population productive et ont une grande importance économique en raison de leur force d'innovation. Le Bureau fédéral pour les petits et moyens indépendants soutient la formation de centres de création qui permettent aux freelances d'utiliser l'infrastructure en commun et à un bon prix et de se mettre en réseau.

11. Offre des syndicats

Le syndicat syndicom étend son offre et les moyens de soutien aux indépendants. Ceci notamment dans les domaines de la protection juridique professionnelle, du conseil sur les assurances sociales ainsi que pour la mise en réseau possible. Le syndicat syndicom offre à ses membres la possibilité de s'assurer auprès de la caisse de pension Freelance et de conclure une assurance d'indemnités journalières à des conditions avantageuses. L'offre syndicale en matière de conseils est aussi assurée par les secrétariats régionaux. L'Union syndicale suisse (USS) notamment renforce sa représentation d'intérêts des freelances au niveau politique.

syndicom s'engage dans le cadre de l'USS pour que les indépendant-e-s soient traités de manière équivalente aux employé-e-s fixes et pour qu'ils soient reconnus comme étant un important pilier de l'économie. Dans le sens de l'équivalence, il faut veiller à ce que les indépendant-e-s et les employé-e-s fixes ne soient pas montés les uns contre les autres.

Adopté au 1er congrès suisse des indépendants de la communauté d'intérêts des indépendants du syndicat du 20 avril 2013, PROGR, centre de production culturelle, Waisenhausplatz 30, Berne.